



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE PREMIER OCTOBRE A 19.30 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 26/09/2025
Nombre de conseillers en fonction : **14** Membres présents : **9** Votants : **13**

PRÉSENTS :

M. AMIEZ Hugo, M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, Mme LOMBARD Anne, M. ROLLAND Alexis, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid,

ABSENTS REPRÉSENTES :

- Mme GACON Karine, qui a donné procuration à M. BLANC Loïc (en visio)
- M. JACQUINOT Gillian, qui a donné procuration à M. ROLLAND Alexis
- M. TRINQUET Yannick, qui a donné procuration à M. BRIQUET Dominique (en visio)
- Mme TOMIO Sigrid, qui a donné procuration à Mme VEILEX Sonia

ABSENTS :

M. BURLET Jérôme,

Le quorum étant atteint, M. TATOUD Jean-Daniel est nommé secrétaire de séance.

▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁

➤ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 août 2025 :

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil municipal du 6 août 2025.

A la demande de Mme GACON il est précisé qu'elle s'interroge sur la gratuité des forfaits de ski liés aux servitudes (3 forfaits) ainsi que sur la clause relative à la réalisation de lits chauds.

Le maire lui répond que les conventions valables sont transférées au nouveau délégataire et que la convention prévoit des assouplissements concernant la clause "lits chauds".

➤ décisions prises par délégation du conseil municipal

- n° 2025-075 du 25/08/2025 signature du marché de prestation de service SETIS-ENVIRONNEMENT
- n° 2025-076 du 12/09/2025 signature de l'avenant n° 1 marché de travaux avec AMTP lac glaciaire

▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁

1°) DÉLIBÉRATION N° 2025-077 APPROUVANT LES TARIFS DE LA GARDERIE TOURISTIQUE POUR L'HIVER 2025/2026 ET L'ÉTÉ 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'adopter les tarifs du service de halte garderie qui accueille les enfants de 6 mois à 6 ans de 9 heures à 17 heures tous les jours sauf le samedi et le dimanche, jour où la fréquentation est la plus faible.

TARIFS SAISON HIVERNALE 2025/2026

PRESTATION	TARIF JOURNALIER
MATIN de 9h à 12 h	30,00 €
APRÈS-MIDI de 13 h à 17 h	40,00 €
GARDE DE LA PAUSE MÉRIDIENNE ET REPAS FOURNI	11,00 €

TARIFS SAISON ESTIVALE 2026

PRESTATION	TARIF JOURNALIER
MATIN - 9 H À 12 H	20,00 €
APRÈS-MIDI DE 13.30 H À 17 H	26,00 €
GARDE DE LA PAUSE MÉRIDIENNE ET REPAS FOURNI	11,00 €

Une réduction de 10 % sera accordée sur toute inscription de 5 créneaux cumulés.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR ONZE VOIX POUR ET DEUX VOIX CONTRE (Mmes LOMBARD et VEILEX)**,

- Approuve la grille tarifaire et les modalités de facturation de la halte-garderie touristique pour l'hiver 2025/2026 et pour l'été 2026,
- dit que les présents tarifs s'appliquent à compter de l'ouverture de la halte-garderie en décembre 2025.

2°) DÉLIBÉRATION N° 2025-078 FIXANT LES TARIFS RELATIFS AU TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2023-093 du conseil communautaire Val Vanoise en date du 18 décembre 2023, la garde des enfants durant les pauses méridiennes a été reconnue d'intérêt communautaire. En conséquence, les coûts relatifs à la garde des enfants, ainsi que les tarifs afférents à cette mission, relèvent désormais de la communauté de communes Val Vanoise qui a délibéré le 30 juin dernier ses tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

Toutefois, la part relative aux repas et au temps de restauration reste à la charge de la commune. Aussi, la commune doit fixer le tarif du repas supporté par les familles et le temps de restauration en lien. Madame le Maire rappelle que faute de prestataire, les repas sont fournis par les familles et qu'il n'y a pas lieu de fixer de tarif de fourniture de repas par la commune. Si un changement de fonctionnement devait survenir, la Commune délibérerait sur ce tarif en temps utile. En revanche, il convient de fixer le tarif du temps de restauration pendant le repas.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider les tarifs adoptés par la Communauté de communes pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

tarifs du temps de pause méridienne extrascolaire :

Tranches de quotients familiaux	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1400	> 1401
Temps du repas gardé sans fourniture de repas (ou enfant avec PAI devant fournir son repas) a) temps de restauration b) accueil périscolaire	0,75 € d) 0,25 € b) 0,50 €	1 € d) 0,25 € b) 0,75 €	1,25 € d) 0,25 € b) 1,00 €	1,50 € d) 0,25 € b) 1,25 €	1,75 € d) 0,25 € b) 1,50 €	2 € d) 0,25 € b) 1,75 €	2,25 € d) 0,25 € b) 2,00 €

* Les tarifs temps du repas sont décomposés en temps de restauration (a) et temps d'accueil périscolaire (b) afin de permettre le règlement en tickets CESU et la déclaration fiscale des temps d'accueil périscolaire.

Il est précisé que lorsque les enfants d'une même fratrie fréquentent le service, une remise supplémentaire s'applique (5 % pour 2 enfants, 10% pour 3 enfants, 15% pour 4 enfants et plus) Les enfants disposant d'un PAI et qui apportent leur repas bénéficient du tarif repas gardé. Les familles qui ne fourniront pas d'attestation « Quotient Familial » de la CAF ou de support officiel pour son calcul seront automatiquement placées dans le barème le plus élevé.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRÉSENTES :**

- prend acte des tarifs adoptés par la communauté de communes pour le temps de garde périscolaire de la pause méridienne tels qu'énoncés ci-dessus ;
- précise que faute de prestataire, les repas sont fournis par les familles. et qu'il n'y a pas lieu de fixer de tarif de fourniture de repas par la commune ;
- Dit que la tarification sera modulée en fonction du nombre d'enfants d'un même foyer fiscal qui fréquentent simultanément le service s'appliquera comme suit : remise de 5 % pour deux enfants, remise de 10% pour trois enfants, remise de 15% pour quatre enfants et plus.
- dit que les familles qui ne fourniront pas d'attestation « Quotient Familial » de la CAF ou de support officiel pour son calcul seront automatiquement placées dans le barème le plus élevé.

3°) DÉLIBÉRATION N° 2025-079 ATTRIBUANT UNE AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES SINISTRÉES DES CORBIERES

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
- Considérant l'incendie d'une intensité exceptionnelle qui s'est déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées et propose de verser un don d'un montant de 400 € à l'Association des Maires de l'Aude dont le Siège social est sis Maison des Collectivités 85 avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE CEDEX par virement sur le "compte Solidarité communes - incendie août 2025" l'IBAN FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030 AGRIFRPP835.

Après avoir entendu cet exposé le conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRÉSENTES :**

- décide d'allouer une somme de 400 € à titre de don à l'association des maires de l'Aude, à charge pour elle de reverser cette somme aux communes touchées
- autorise Madame le maire à verser cette somme aux conditions sus-énoncées
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

4°) DÉLIBÉRATION N° 2025-080 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU DOMAINE SKIABLE ET DE LA CENTRALE DE RÉSERVATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que délibérations n° 2025-063 du 14 juillet 2025 et n° 2025-065 du 06/08/2025, il a attribué le contrat de délégation de service public du domaine skiable alpin et nordique et de la centrale de réservation à la SAS PRALOGNAN DOMAINE DE MONTAGNE et l'a autorisée à signer le contrat correspondant.

Elle ajoute que ce contrat prévoit la désignation d'un comité de suivi paritaire de concertation composé de 3 représentants de la Commune (élus) et de 3 représentants du Délégataire qui doit être constitué dans les 2 mois qui suivent la signature du contrat.

Ce comité est présidé par le maire de Pralognan-La-Vanoise ou son représentant désigné en cas d'absence.. La direction de la Commune participe à ce comité de suivi à titre consultatif.

L'objet de ce comité de pilotage est d'instaurer un dialogue permanent, notamment sur le bon déroulement de la délégation de service public, sur la présentation des tarifs, sur les conditions de déclenchement des investissements (créations dont activités de diversification des loisirs, renouvellement ou gros entretien, évènementiel sportif), sur la qualité de l'exploitation, sur le développement de la communication et de la commercialisation, sur le fonctionnement des différentes activités objet de la délégation et de contribuer à prévenir les éventuels litiges qui pourraient survenir.

Madame le Maire propose de désigner à ses côtés au sein de ce comité :

- Mme VION Astrid
- Mme LOMBARD Anne

Après avoir entendu cet exposé le conseil Municipal **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRÉSENTES :**

- désigne Mme VION Astrid et Mme LOMBARD Anne, pour siéger à ses côtés au sein du comité de suivi et représenter ainsi les intérêts de la commune;
- valide la participation à titre consultatif du DGS de la Commune à ce comité de suivi.

5°) DÉLIBÉRATION N° 2025-081 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SAISON ESTIVALE- FOOD TRUCK

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 19/06/2023, la Commune a autorisé Mme LEROY Marlène à installer sa remorque de type food-truck sur le parking du Bouquetin pour y exercer son activité de restauration rapide, moyennant le versement d'une redevance.

Madame le Maire précise que Madame Leroy sollicite le renouvellement de cette autorisation pour la saison hivernale, soit du 01/11/2025 au 30/04/2026 à l'emplacement qu'elle occupe sur le parking du Bouquetin, pour une superficie de 20 m², étant précisé que cette autorisation d'occupation est accordée moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public de 200 € par mois, soit 1 200 € à régler en trois versements de 400 €, le premier le 31 décembre 2025, le deuxième le 15 février 2026 et le solde le 31 mars 2026.

Elle précise que Mme LEROY fera son affaire de son alimentation électrique et en eau potable, de l'entretien de son emplacement, de l'évacuation des déchets et du rangement de ses matériels. Ces obligations seront mentionnées dans la convention à intervenir.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande, étant précisé que les tarifs adoptés précédemment s'appliqueront à la convention à intervenir.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRÉSENTES :**

- AUTORISE l'occupation du domaine public par Mme LEROY aux conditions sus-énoncées
- AUTORISE Madame le Maire à signer avec Mme LEROY la convention à intervenir pour cette occupation du domaine public.

6°) DELIBERATION N° 2025-082 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SAS SPBR1 POUR LE DÉPLOIEMENT D'UNE BORNE IRVE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2024-117 et 2024-118 du 2 décembre 2024, la commune a confié au S.D.E.S. Syndicat départemental d'énergie de la Savoie, la compétence relative au développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (bornes IRVE) et a validé sa participation financière à l'installation d'une borne sur le parking du Bouquetin.

L'exploitation des bornes installées a été confiée par contrat de délégation de service public à la SAS SPBR1 par le SDES dans le cadre d'un groupement de commandes regroupant 11 syndicats disposant de cette compétence optionnelle.

Afin de permettre à la SAS SPBR1 d'assurer ses missions d'exploitation de la borne installée cet été, il est nécessaire de signer avec celle-ci une convention d'occupation de domaine, aux termes de laquelle elle pourra occuper l'emplacement, entretenir et exploiter la borne implantée. Cette convention définit les droits et obligations des parties, étant précisé que, conformément au décret 2014-1313 du 31/10/2014, les exploitants de réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sont exonérés de redevance d'occupation. Toutefois, si cette exonération venait à cesser, l'exploitant verserait à la commune une redevance annuelle de 10 €. La convention d'occupation prendra effet dès sa signature et arrivera à échéance le 10/08/2028, date de fin de la délégation de service public en cours, dont la SAS SPBR1 bénéficiera.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRÉSENTES :**

- valide les conditions de la convention d'occupation de domaine public à intervenir avec la SAS SPBR1 pour l'exploitation de la borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking du Bouquetin
- autorise madame le maire à signer ladite convention aux conditions sus-énoncées.

7°) DELIBERATION N° 2025-083 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATIONS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉCOMMUNICATION ENTERRÉES ROUTE DE L'ISERTAN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de reprise des branchements de télécommunications et d'éclairage public route de l'Isertan, le S.D.E.S., Syndicat départemental d'énergie de la Savoie, et les entreprises effectuant les travaux devront réaliser une tranchée afin d'enterrer les réseaux et d'installer deux candélabres et une chambre souterraine. Il est

donc nécessaire de signer avec le SDES une convention de servitude pour le passage de canalisations enterrées sur les parcelles communales cadastrées A 2080, 2081, 2082 et 2083 situées au lieu-dit le Dou des Ponts à l'entrée du camping et de son parking.

La servitude porte sur :

- pour le réseau de télécommunication : une tranchée d'une longueur de 26 ml et une chambre K2C (1.5 m X 1 m)
- pour le réseau d'éclairage public : une tranchée d'une longueur de 45 ml et un candélabre avec emprise au sol de 0.50 m X 0.50 m, un luminaire en face sur le bâtiment du camping.

La servitude est accordée à titre gratuit, étant précisé que le bénéficiaire devra remettre les parcelles traversées en l'état, à la fin des travaux.

Madame le Maire précise que les travaux énoncés ci-dessus nécessitent également la signature d'un accord pour la reprise d'un branchement électrique sur la parcelle privée A 2081 appartenant à la commune située à l'entrée du camping le Chamois.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRÉSENTES :**

- autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude à intervenir avec le SDES pour le passage de canalisations d'éclairage public et de télécommunication, route de l'Isertan aux conditions sus-énoncées
- autorise Madame le Maire à signer l'accord de reprise du branchement électrique et télécommunication sur la parcelle privée communale A 2081

8°) DÉLIBÉRATION N° 2025-084 DÉCISION RELATIVE AU PROJET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NEWDEAL DISPOSITIF VISANT À RÉSORBER LES ZONES BLANCHES OU ZONES GRISES - MONT BOCHOR

Dans le cadre du projet « New deal Mobile » annoncé par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) et le Gouvernement en janvier 2018, un accord a été validé, visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français et à développer l'aménagement numérique des zones « blanches ».

La commune a sollicité l'équipe projet dans le cadre de ce dispositif NewDeal, dispositif visant à résorber les zones blanches ou zones grises de l'ensemble du territoire. Une fois les zones identifiées par la commune, des études radios sont menées afin de confirmer les besoins de couvertures, puis les sites proposés sont retenus par un Comité de pilotage composé de l'équipe projet départementale et les présidents des 18 EPCI.

C'est dans ce cadre que la commune a fait part de son besoin de couverture sur le secteur du Mont Bochor sur le domaine skiable.

L'arrêté ministériel pris le 26 décembre 2023 a retenu notamment le site de Pralognan la Vanoise (2023_LOT1_ZN_73_04_S1), suite à la proposition de l'équipe projet, considérant ce site constituant une zone grise impactant une zone touristique et très fréquentée.

Il s'agit d'un site opérateur Free, visant à compléter l'offre de couverture du domaine skiable où les trois autres opérateurs sont présents. L'opérateur leader est donc FREE.

L'arrêté ministériel retient 1 point d'intérêt situé sur la Commune de Pralognan la Vanoise.
Mont Bochor (991946 - 6483318)

La Société FREE MOBILE a contacté la commune afin de présenter un projet destiné à couvrir le domaine skiable actuellement en zone blanche pour Free.

Deux propositions d'implantation d'une station d'antennes ont été présentées :

- la première au lieu-dit Pariettes comprenant l'installation d'une antenne sur un pylône treillis raccordée à un local technique au sol qui pourrait être mis en service fin 2025 ;
- la seconde au lieu-dit Creux Noir comprenant l'installation d'antennes sur un pylône tubulaire raccordé à un local technique au sol.

Le conseil municipal, informé que le dispositif NewDeal permet de déployer le réseau mobile sans coût pour la commune, et consulté sur le choix d'implantation de l'un ou l'autre projet énoncés ci-dessus, décide de ne pas donner suite au déploiement de la couverture mobile sur le domaine skiable, aux motifs que ce site est à proximité du Parc National de la Vanoise est constitué un environnement privilégié, et que par ailleurs certains opérateurs desservent déjà la zone.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- émet un avis défavorable au déploiement de la couverture mobile sur le domaine skiable proposée par le dispositif New Deal
- prend acte du fait que tout déploiement ultérieur d'antennes permettant de couvrir ce secteur sera à sa charge financière.
- demande le retrait de ce site du programme NewDeal

9°) DÉLIBÉRATION N° 2025-085 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTER SIX AGENTS CONTRACTUELS À TEMPS COMPLET À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - HIVER 2025/2026

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,
- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services techniques municipaux durant la saison hivernale 2025-2026

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter six agents contractuels à temps complet pour accroissement d'activité et assurer le renfort saisonnier des services techniques, sous forme de contrat à durée déterminée, six agents du 1er décembre 2025 au 10 avril 2026 sur le grade d'adjoint technique (C), étant précisé que ces agents seront rémunérés sur la base des indices majorés 366, 367, 368, 369 ou 370 de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial et qu'ils devront prendre leurs congés payés durant leur contrat.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

- Autorise Madame le Maire à recruter six agents du 1er décembre 2025 au 10 avril 2026 sur le grade d'adjoint technique (C), aux conditions sus-énoncées
- dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2025 de la Commune
- autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer les contrats de travail à intervenir avec ces agents

10°) DÉLIBÉRATION N° 2025-086 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ À TEMPS COMPLET À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE - HIVER 2025-2026

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,
- Considérant l'ouverture saisonnière du complexe le cristal et du camping le Chamois et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services durant la saison estivale 2025

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter quatorze agents contractuels à temps complet pour accroissement d'activité et assurer le fonctionnement des équipements sportifs et de loisirs de la régie à autonomie financière, sous forme de contrat à durée déterminée, quatorze agents à temps complet pour la période du 15 décembre 2025 au 10 avril 2026 étant précisé que ces agents sont des agents de droit privé rémunérés sur la base du SMIC horaire majoré selon les fonctions et les responsabilités occupées étant précisé que ces agents pourront bénéficier de la mutuelle et de la prévoyance employeur, de tickets restaurant (40% employé/60% employeur), d'un hébergement en colocation sous forme d'avantage en nature). Les congés payés pourront être payés en fin de contrat.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- Autorise Madame le Maire à recruter sous contrat de droit privé quatorze agents à temps complet pour la période du 15 décembre 2025 au 10 avril 2026 aux conditions sus-énoncées
- dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2025 de la Régie
- autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer les contrats de travail à intervenir avec ces agents

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20.25 heures.

Fait à Pralognan la Vanoise le 02/10/2025, approuvé à l'unanimité en Conseil Municipal du 15/10/2025.

Le secrétaire de séance
TATOUD Jean-Daniel



Le Maire
BLANC Martine